

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2022**  
~~~~~

AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE MODES ACTIFS SUR LA COMMUNE DE MONTARNAUD
OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 novembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABELUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU ensemble, la délibération du 21 juin 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) du 23 mai 2022 sur l'instauration d'un fonds de concours Petites villes de demain et bourg-centre ;

VU la décision de la commune de Montarnaud numéro DM78SG22N32 du 14 juin 2022 autorisant Monsieur le maire à déposer une sollicitation du fonds de concours Petites villes de demain – bourgs centres auprès de la CCVH,

CONSIDERANT que la commune de Montarnaud est engagée dans un dispositif bourg centre avec la région Occitanie,

CONSIDERANT que le projet visant à encourager les mobilités actives, accessibles à tous, de la commune pour lequel est sollicité le fonds de concours s'inscrit pleinement dans la logique soutenue par ce fonds,

CONSIDERANT que la contribution communautaire sollicitée respecte les conditions et modalités prévues dans le règlement du fonds de concours,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la demande de sollicitation du fonds de concours Petites villes de demain – bourgs centres de la commune de Montarnaud pour un montant de 4 520 €,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des démarches utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3031
Publication le 22/11/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/11/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221121-9817-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président
de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

DM78SG22N32	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCVH AU TITRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROMENADE PIETONNE DU PRADAS
--------------------	---

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 Considérant l'instauration d'un fonds de concours « petites Villes de Demain » par la CCVH,
 Considérant que le règlement d'attribution dudit fonds de concours prévoit que peuvent y prétendre les communes inscrites dans le dispositif « Bourg Centre »,
 Considérant que la commune de Montarnaud relève du dispositif « Bourg centre » et que par conséquent elle peut prétendre à l'attribution d'un fonds de concours de la CCVH au titre du dispositif « Petites Villes de Demain »,
 Considérant que les travaux projetés par la commune de Montarnaud sur la promenade de PRADAS ont pour objet d'aménager le point bas du ruisseau des Pouses afin de la rendre accessible aux piétons, cyclistes et personnes handicapées,
 Considérant que la CCVH soutient les opérations dans le domaine des mobilités qui encouragent et facilitent la pratique de modes de déplacements actifs,

DÉCIDE

DE SOLLICITER auprès de la CCVH, un fonds de concours au titre du dispositif sus-visé, pour les travaux d'aménagement de la promenade du PRADAS.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Montant des travaux HT	CD34		CCVH		Commune de Montarnaud	
	Montant	%	Montant	%	montant	%
22 600 €	13 560 €	60	4 520 €	20	4 520 €	20

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

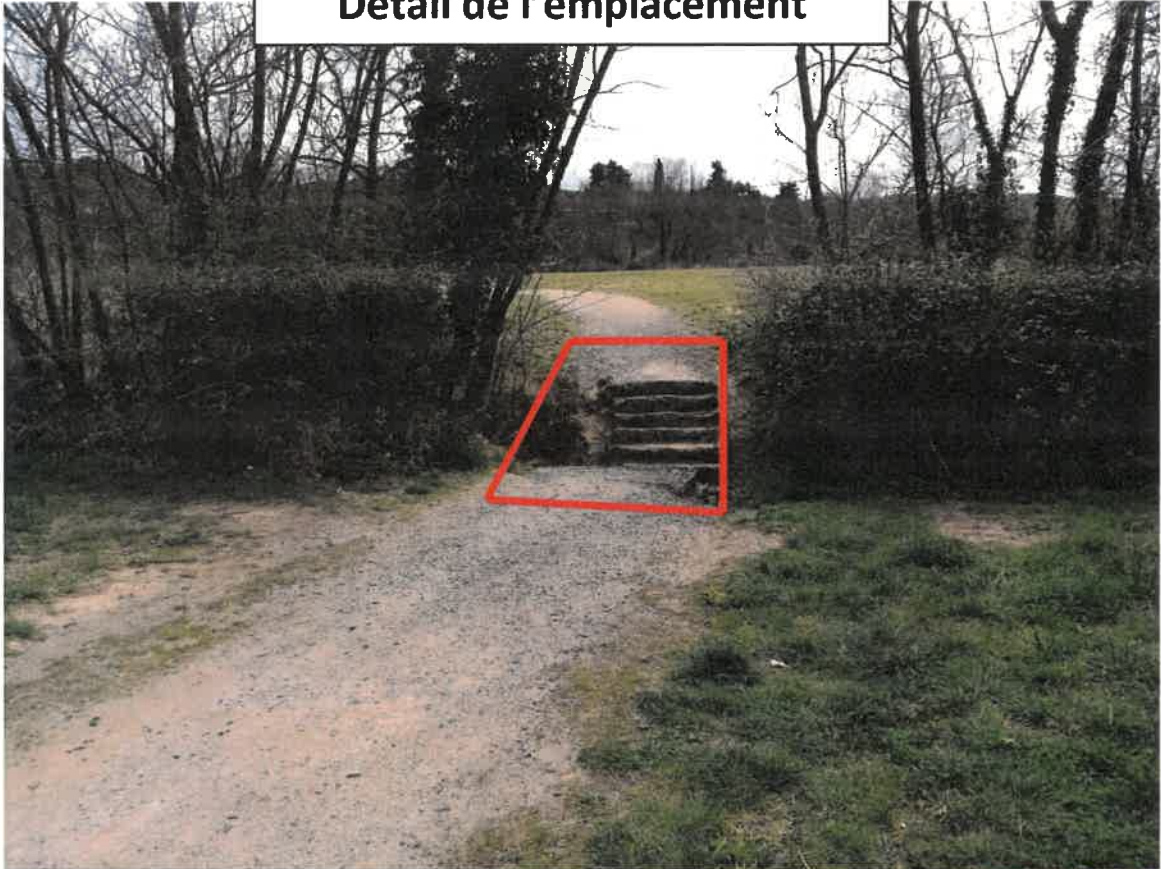
- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montarnaud, le 14 juin 2022



CADRE BÉTON
Détail de l'emplacement



EMPLACEMENT CADRE BETON
Cheminement doux « Le Pradas »



Avenue Lucie Aubrac

Ruisseau des Pouses

Ruisseau des Mages

Mise en œuvre d'un cadre béton
pour le franchissement du
ruisseau des Pouses

